Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260324-2026_03_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date d'affichage :

23 mars 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt et un mars à dix heures trente
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire, puis de Mme MONSARRAT, doyenne de l'assemblée, puis de M. Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GABORIEAU Cédric, HENRY Anne-Christine, LEMETAYER Dominique, CHENU Elodie, LEMARCHAND Christophe, DROIN Marie-Anne, PERTUISEL Stéphane, GICQUEL Mathilde, COUGET Jonathan, MONSARRAT Patricia, SOUBIRAN Vincent.
Absents excusés : GUICHARD Fabienne (pouvoir à HENRY Anne-Christine)
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/03/02/01 : Installation du Conseil Municipal

Mme Marie-Jeanne DESPRÉS, Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.
Mme DESPRÉS Marie-Jeanne cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Patricia MONSARRAT, en vue de procéder à l'élection du Maire.
Mme Anne-Christine HENRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Mme Elodie CHENU et Mathilde GICQUEL sont nommées assesseures pour l'élection du Maire et des adjoints.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.